

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 15 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt du permis de construire du « *FORUM* » sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Denain.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

1 - Rappel des enjeux :

Par délibération du date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération de construction du « *FORUM* » dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, projet objectivé notamment par les enjeux de redynamisation du « *Cœur de ville* ». Le montage opérationnel et le bilan financier prévisionnel de l'opération ont également été exposés lors de cette première délibération.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée début juillet 2023. L'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet est composée :

- d'un architecte (*TIM ARCHITECTURE*),
- d'un bureau d'études technique (*SIRETEC INGENIERIE*)
- d'un bureau d'études acoustique (*LESLIE*).

2 - La programmation du FORUM :

Issu du travail réalisé par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (*cabinet DIENTRE*) et alimenté notamment par le bilan de concertation et par une étude de marché sur le volet restauration, la programmation du FORUM s'organise autour de deux éléments principaux :

.../...

- une salle polyvalente d'environ 260 m² : mariages, expositions, salle de repas, « *tiers lieu social* » avec programmation culturelle et artistique ;

- un bar/brasserie/salle de jeux/rooftop d'une surface totale d'environ 560 m². La ville est en cours de négociation avec un porteur de projet pour l'exploitation de l'équipement.

3 - Le planning de l'opération :

Aujourd'hui, les études d'Esquisse et d'Avant-Projet Sommaire (APS) sont en cours de réalisation par la maîtrise d'œuvre, et les études d'Avant-Projet Définitif (APD) seront établies courant octobre 2023. Des échanges sont en cours sur le volet architectural avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le planning de l'opération de construction du FORUM est le suivant :

- Dépôt du Permis de construire : 15 octobre 2023
- PRO/DCE : Fin décembre 2023
- Lancement appel d'offre travaux : Janvier 2024
- Démarrage des travaux : Mars 2024
- Livraison : Septembre 2025

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de construire pour la construction du FORUM.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces dispositions.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, le dossier de demande de permis de construire correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....